



Commission
d'accès à l'information
du Québec

Résumé

X. c. Hydro-Québec
CAI 100 86 34, 11 août 2014
Décision

Loi sur l'administration fiscale du Québec : art. 58.1.1 et 58.2

Loi sur l'impôt sur le revenu du Canada : art. 237(1), (1.1) et (2)

Règlement sur les impôts : art. 1086

Programme « Produits agricoles efficaces » – Collecte du numéro d'assurance sociale – Fermeture du dossier

Après enquête, la Commission est d'avis que la collecte du numéro d'assurance sociale est justifiée dans le cadre du programme « Produits agricoles efficaces ». Par conséquent, la Commission ferme le dossier.